

Maçon

Le titre professionnel maçon¹ niveau 3 (code NSF : 232s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le maçon construit des ouvrages et bâtiments dans des secteurs variés comme le logement (individuel ou petit collectif), tertiaire, industriel, agricole ou technique. Il réalise également des ouvrages annexes comme des murs de clôtures, terrasses...

À partir de plans (papiers, numériques) et de consignes de sa hiérarchie il bâtit fondations, murs, planchers et des éléments de structure en béton armé coffrés en traditionnel ou en éléments industrialisés de type banches manportables. (Poteaux, poutres, murs de soutènement).

Les maçonneries sont principalement constituées d'éléments manufacturés classiques ou bio sourcés (agglomérés de ciment, briques traditionnelles et/ou à joints minces, béton cellulaire, agglomérés de pierre volcanique, brique chaux chanvre, etc.). Il peut également construire des murs en pierres dans le cadre de réemploi de moellons à bâtir ou de conservation de parties d'ouvrages.

Selon le type de chantier, il réalise des enduits traditionnels ou des joints sur maçonneries de pierres. Il réalise des éléments de finition de type, appuis de fenêtre ou seuil de manière traditionnelle ou pose des éléments préfabriqués, (poutres, appuis, seuils, chaperons...)

Il met en œuvre des systèmes constructifs préfabriqués de type « poutrelles hourdis ». Pour réaliser des planchers.

Les nouvelles réglementations comme la RE 2020 induisent des objectifs de performances énergétique, d'amélioration du bilan carbone et du confort d'été. Les exigences de la RE 2020 sont renforcées tous les 3 ans jusqu'en 2030 et vont impacter de manière évolutive les pratiques de construction.

En conséquence et dans le cadre de la réduction du bilan carbone, il met en œuvre des procédés innovants comme la mixité des matériaux (bois /béton), ainsi que des bétons bas et très bas carbone. Selon le type d'entreprise qui l'emploie et à condition de maîtriser les savoirs et savoir-faire associés (formation complémentaire) il peut mettre en œuvre des matériaux bio et géosourcés comme le béton de chanvre, les briques de terre crues, les enduits terre.

Selon les commandes ou les spécificités de l'entreprise qui l'emploie, le maçon peut travailler sur des constructions neuves ou sur des chantiers de rénovation. Il adapte sa pratique en fonction des particularités de ces deux types de chantiers, notamment en matière de sécurité.

En termes de santé et sécurité au travail, le maçon sera en mesure :

- D'identifier les dangers de ses activités de travail.

- De mettre en œuvre les mesures de protection collectives et individuelles disponibles.
- D'alerter en cas de situations dangereuses (le droit de retrait est appliqué en cas de danger grave et imminent).
- D'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident, dysfonctionnement.

Le maçon exerce son activité principalement en extérieur. Il travaille souvent en hauteur sur des échafaudages de pied ou une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL). Il est formé et habilité à selon les cas, monter, utiliser et démonter le matériel d'échafaudage présent dans son entreprise. Il porte systématiquement ses Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux divers contextes de travail (casque, gants, lunettes, masque anti-poussière chaussures et bottes de sécurité, bouchons d'oreilles...). Il prend connaissance du document unique et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), quand ils existent, sinon du plan de prévention et en respecte les consignes. Il peut selon les cas travailler à proximité de matériaux amiantés. Dans ce cas il est formé à la formation réglementaire amiante SS4.

Les entreprises utilisatrices sont principalement des petites et moyennes structures qui peuvent réaliser des chantiers éloignés de leur siège, ce qui peut engendrer pour le professionnel des déplacements sur la journée voir sur la semaine.

Le maçon travaille en équipe, il doit posséder des qualités relationnelles qui lui permettent de réaliser ses activités de manière sécurisée et productive.

Les évolutions numériques impactent les métiers de la construction. Pour consulter des plans, des détails techniques, des vues 3D, des documents fournisseurs, passer des commandes et assurer le suivi des livraisons, le professionnel est amené à utiliser de manière simple une tablette, un smartphone ou plus rarement un ordinateur. L'arrivée de l'intelligence artificielle va probablement permettre la rationalisation des moyens techniques, matériels et humains dans la réalisation du chantier, cela va impacter les fonctions d'encadrement et de Gestion d'un chantier de construction.

Le maçon peut travailler ou être en contact avec des personnes en situation de handicap (clients, collaborateurs...) Il connaît les principales catégories de handicap.

■ CCP - Réaliser des ouvrages en béton armé classiques ou bas carbone coffrés en traditionnel

- Coffrer en traditionnel bois ou avec des éléments manportables des ouvrages en neuf ou en rénovation
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel ou avec des éléments manportables
- Couler avec un béton classique ou bas carbone un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel ou avec des éléments manportables

■ CCP - Construire des ouvrages en maçonnerie à l'aide de matériaux classiques, bio et géosourcés.

- Bâtir des maçonneries de petits éléments manufacturés ou de moellons hourdés au mortier ou à joints minces
- Mettre en place des éléments préfabriqués de type poutre, appui, couronnement, linteau,
- Réaliser des ouvrages de finition de type seuils et appuis
- Réaliser manuellement des enduits hydrauliques traditionnels ou chaux/chanvre
- Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages

■ CCP - Réaliser des dallages et des planchers de type poutrelles hourdis à isolation thermique renforcée.

- Poser un plancher poutrelles hourdis avec entrevous isolant et rupteurs de pont thermique
- Réaliser les réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales
- Mettre en place les armatures de dallages et planchers
- Mettre en œuvre un béton classique ou bas carbone de dallage et planchers
- Réaliser les aspects de surface et chapes

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parcemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi